

AUTORISATION A MANIFESTATION D'INTERET

Objet : Commerce alimentaire non sédentaire pour le SALON DU LIVRE POLICIER « Polarlens », sur le thème « Carnets de voyage », Maison syndicale des Mineurs à LENSH (1 seul emplacement).

La ville de Lens organise le Salon du Livre Policier à la Maison syndicale des mineurs les samedi 21 et dimanche 22 mars 2026 de 10h à 18h.

Objet : En tant que commerce alimentaire non sédentaire, le prestataire tiendra le « Salon de thé du Polar ».

A cet effet, l'offre comprenant des boissons froides et chaudes, des viennoiseries et pâtisseries sera installée dans le « Salon de thé du Polar ». Le salon de thé du polar permettra aux visiteurs de boire et/ou de déguster une spécialité sucrée à tout moment de la journée dans un espace convivial et chaleureux juxtaposé à un salon de lecture.

Le prestataire percevra les recettes intégrales de sa vente.
Pas de restauration chaude (respect des normes de sécurité).

Les différentes propositions seront analysées et la plus pertinente sera retenue au regard notamment des éléments suivants :

- La qualité, l'originalité et la diversité des produits proposés
- Le développement durable : usage de vaisselle écologique ou réutilisable. Usage de produits issus du circuit court. Alimentation biologique
- La proposition d'ambiance, de décoration

Le mobilier d'accueil des clients sera fourni.

L'installation dans la Maison syndicale des Mineurs se fera le vendredi 20 mars entre 9h/12h et 14h/16h

A titre indicatif, 1 500 visiteurs ont été accueillis sur l'édition 2025.

Nom et adresse de la personne publique : Mairie de Lens
Place Jean Jaurès
62307 Lens Cedex

Lieu d'exécution : Maison Syndicale des Mineurs à Lens

Date de début de l'exploitation : 21/03/2026

Date de fin de l'exploitation : 22/03/2026

Type de procédure : Appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Date limite de réception des candidatures : vendredi 30 janvier 2026 sur polarlens@mairie-lens.fr

Pièces administratives à joindre obligatoirement :

- à l'attention de la Direction des Affaires Culturelles, 17 bis place Jean Jaurès, 62307 LENS Cedex :

- Une demande écrite,
- Proposition de menus avec tarifs
- Photocopie de la carte de commerçant,
- Photocopie recto-verso de la carte d'identité nationale,
- Extrait KBIS datant de moins de 3 mois,
- Attestation de conformité des installations en gaz et électricité,
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Attestation de conformité pour l'utilisation du ou des extincteurs en cours de validité.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'attribution de l'emplacement

Les dossiers seront rédigés en français et seront adressés, par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception, ou remis sur place contre récépissé. L'attention des candidats est appelée sur le fait que les plis adressés par messagerie expresse n'ont pas valeur de recommandé.

Les candidats devront tenir compte des délais postaux, la ville de Lens ne pouvant être tenue pour responsable de retards dus à l'acheminement du courrier.

L'enveloppe contenant les documents devra porter les mentions suivantes : "Appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public – Commerce alimentaire non sédentaire Maison Syndicale des Mineurs à Lens - Salon du Polar 2026 - NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER".